

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Sophie METADIER, Maire.

<u>Date de convocation :</u> Le 8 novembre 2025
<u>Date d'affichage :</u> Le 8 novembre 2025
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 16 Quorum : 10

Étaient présents :

Mme Sophie MÉTADIER, Mme Gaëlle JAN, Mme Léna DESSEIN, Mme Nicole MARCHAIS, Mme Michèle GRATADE, Mme Madeleine LAROCHE, M. Antoine VIANO, Mme Charlotte COURCOUL, M. Jérôme TARNIER, M. Patrick LE GARREC, Mme Fanny DUFOUR-GRENOUILLET.

Absents excusés ayant donné pouvoir ou non :

Mme Claire GAULTIER DE KERMOAL (pouvoir à Gaëlle JAN), M. Nicolas GENVRIN (pouvoir à Charlotte COURCOUL), M. John COURMADIAS (pouvoir à Sophie METADIER), M. Julien DEVANNE (pouvoir à Antoine VIANO), M. Philippe MEREAU, (pouvoir à Michèle GRATADE), M. Jean-Claude DUPAS.

Absent non excusé :

Mme Blandine GRONDEUX-MALJEAN, Mme Nathalie MARQUENET.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné en tant que Secrétaire de Séance : Gaëlle JAN.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 est approuvé.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2025 est approuvé.

DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025_065 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN- ABROGEANT LA DECISION D2025_060 SUITE ERREUR MATERIELLE

Vu la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2022 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000€;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 29 septembre 2025 par Maître Laurent LUTHIER énumérée ci-dessous :

- 2025-0022 : 14 bis rue de la Varenne (AE 350 ; AE 353 ; AE352) – Maison d'habitation.
La vente ne comprend qu'une quote-part de 3/10^{ème} en toute propriété du bien. Le surplus restant à appartenir au vendeur).

Le Maire a décidé de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain.

DÉLIBÉRATION

DCM 2025_060 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu la lettre de démission de M. Philippe MEREAU de ses fonctions de 1^{er} adjoint, reçue en mairie le 3 novembre 2025,

Vu la lettre d'acceptation de M. le Sous-Préfet en date du 13 novembre 2025 et notification de réception par M. Philippe MEREAU le 14 novembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire, il est possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint lorsque celui-ci est vacant.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Mme le Maire propose de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints et de remonter l'ordre des adjoints dans le tableau du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la démission de M. Philippe MEREAU de son poste de 1^{er} adjoint.
- Précise que M. Philippe MEREAU reste membre du Conseil Municipal, des commissions et du conseil communautaire.
- Décide de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints au maire selon le tableau ci-après :

1 ^{ère} adjointe	Gaëlle JAN
2 ^{ème} adjoint	Jean-Claude DUPAS
3 ^{ème} adjointe	Madeleine LAROCHE

- Actualise le tableau du Conseil Municipal comme annexé à la présente délibération.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Sophie METADIER rend hommage au travail de Philippe MEREAU durant ces années d'élu, en particulier au cours des trois derniers mandats, où ils ont travaillé de conserve.

DCM 2025_061 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de M. Philippe MEREAU de ses fonctions de 1^{er} adjoint et à la suppression de ce poste, il est possible de recalculer les indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les indemnités actuelles versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués soit :

- Maire, 46,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints, 16,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués, 16,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Maintient les indemnités actuelles versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués soit :
 - Maire, 46,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints, 16,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers municipaux délégués, 16,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

DCM 2025_062 – HORAIRES DES ECLAIRAGES PUBLICS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 12 septembre 2022, il avait été voté un changement d'horaire de l'extinction de l'éclairage public. Il avait été décidé une extinction de 22h30 à 6h30 sauf dans le centre-ville où l'extinction des lumières est de 23h30 à 6h30.

Mme le Maire rappelle les raisons qui avaient conduit à restreindre l'éclairage public nocturne

- Diminuer la consommation d'électricité et entraîner des économies pour la collectivité,
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique
- Limiter la perturbation des écosystèmes nocturnes (faune et flore)

Des administrés ont sollicité une modification de ces horaires, notamment des commerçants arrivant de bonne heure. D'autre part, toutes les anciennes lampes ont été changées en leds, ce qui a considérablement diminué le coût de l'éclairage pour la commune.

Aussi, afin de répondre aux sollicitations des habitants et des usagers de la commune, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public comme suit :

- Extinction de 22h30 à 6h30, sauf :
 - Pour les réseaux d'éclairage de l'hyper centre, de 23h30 à 6h30
 - Pour le réseau d'éclairage du mail Saint-Pierre, de 22h30 à 5h45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour et 1 abstention (Nicolas GENVRIN) :

- Décide de l'extinction de l'éclairage public de 22h30 à 6h30, sauf :
 - Pour les réseaux d'éclairage de l'hyper centre, de 23h30 à 6h30
 - Pour le réseau d'éclairage du mail Saint-Pierre, de 22h30 à 5h45
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Patrick LE GARREC demande pourquoi modifier les éclairages au Mail Saint Pierre ?

Sophie METADIER répond que la raison est l'arrivée matinale des commerçants.

Antoine VIANO précise que l'été, l'éclairage public ne s'allume pas quand le soleil est levé.

Patrick LE GARREC répond que plus on réduira mieux ce sera.

Sophie METADIER ajoute que la commune souhaite prendre en compte la demande des bellilociens qui ne se sentent pas en sécurité.

Michèle GRATADE souhaite répondre favorablement à la demande des administrés. Lors de la sortie de la Guinguette certaines personnes ont des difficultés pour retrouver leur chemin.

Charlotte COURCOUL pense qu'il faudrait conserver les horaires de fermeture afin de respecter la nature. Si l'on accepte, allons-nous accepter chaque demande ?

Fanny DUFOUR GRENOUILLET pense que ce n'est pas le noir qui fait l'insécurité.

Sophie METADIER confirme que la Gendarmerie l'a déjà évoqué, que ce soit éclairé ou non, cela ne diminue pas les agressions et la petite délinquance (vols, ...).

DCM 2025_063 – RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisée, lors de sa séance du 14 octobre 2024, à signer une convention pour la prestation de restauration collective assurée par la cuisine centrale de Loches.

La ville de Loches propose de signer un avenant à la convention afin d'approuver l'entrée de l'ALSH Familles Rurales de Chédigny et de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine au sein du groupement de commandes de restauration scolaire et collective.

Après lecture de l'avenant, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la restauration scolaire et collective avec la ville de Loches.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

DCM 2025_064 – SIEIL – RAPPORT DU CONTROLE DE CONCESSION ÉLECTRICITÉ 2023

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.52211-39 ;

Considérant le rapport du contrôle de concession électricité 2023 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;

Après présentation du rapport par le Maire, le Conseil Municipal est invité à :

Prendre connaissance du rapport du contrôle de concession électricité 2023 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

DCM 2025_065 – SIEIL – MODIFICATION DES STATUTS

Considérant la demande d'adhésion à la compétence « Eclairage public » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val-de-Cher

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val-de-Cher du 23 avril 2025 approuvant son adhésion à la compétence « Eclairage public » du SIEIL,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant cette adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val-de-Cher pour la compétence "éclairage public"
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

-NACEL. Spectacle à la salle des fêtes de Beaulieu, SLAM, vendredi 21/11.

Billetterie à 20h, spectacle à 20h30.

Léna sollicite de l'aide pour la billetterie et le pot de l'amitié à la fin du spectacle.

-Echo. Distribution du mois de décembre.

-Parcours 1 : Charlotte COURCOUL

-Parcours 3 : Patrick LE GARREC

-Parcours 4 : Sophie METADIER

-Parcours 6 : Antoine VIANO

-Parcours 7 : Gaëlle JAN

-Parcours 8 : Fanny DUFOUR GRENOUILLET

-Parcours 10 : Madeleine LAROCHE

-Marché du dimanche. Nouveau commerçant les 1^{er} et 3^{ème} dimanche du mois. Food Truck Grec.

-Rappel. Elections municipales le 15/03/2026 et 22/03/2026 → présence des élus indispensable pour tenir le bureau de vote.

-Patrick LE GARREC soulève le problème des dégradations dans les logements et demande comment est gérée l'attribution des locations ?

Gaëlle JAN répond que les logements sont attribués en fonction des dossiers. Elle ajoute qu'il est difficile d'anticiper comment vont vivre les futurs locataires.

Patrick LE GARREC demande si une visite annuelle peut être effectuée ?

Gaëlle JAN dit que cela se fait déjà et que le problème réside essentiellement dans le fait que les gens ne savent pas maintenir un logement propre.

Antoine VIANO demande si les baux peuvent avoir des durées plus courtes ?

Gaëlle JAN répond que nous devons respecter la réglementation.

19h15 – départ de Patrick LE GARREC.

-Projet de sécurisation de l'aménagement de la voirie devant la bibliothèque et le carrefour de la rue Saint André. L'ADAC a été sollicitée ainsi que le STA.

Nous attendons leur retour, d'un point de vue projet et financement. Une demande de subvention au titre des « amendes de police » pourrait être déposée.

- Charlotte COURCOUL et Fanny DUFOUR GRENOUILLET ont reçu un courrier du Collectif Cycliste qui fait un retour sur l'Echo du mois de septembre 2024 :

Les panneaux de double sens cycliste sont bien en place sauf rue Basile.

Des supports vélos ont été installés par la cabane des 4 saisons.

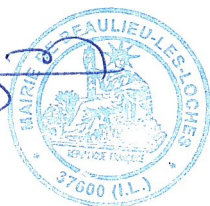
→ Le courrier va être transféré à la commune.

-La commune de Beaulieu a été notée par l'enquête de la FUB (Fédération Française des Usagers de la Bicyclette), globalement les gens sont contents

-le Goûter des Anciens ce dimanche s'est très bien déroulé.

Fin du Conseil à 19h25.

Le Secrétaire,
Gaëlle JAN



Le Maire,
Sophie METADIER

